



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Cians – Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2026-07-12

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 316**,
entre les PR 2+730 et 2+870, sur le territoire de la commune de **LA CROIX SUR ROUDOULE**.

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2021) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales ;

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, Les Pléiades II, Parc de la Duranne, 730 Rue René Descartes – 13100 AIX EN PROVENCE, en date du 26 février 2026, pour le compte de BOUYGUES TÉLÉCOM ;

Vu l'autorisation d'entreprendre des travaux n° 2026-204, en date du 22 juin 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre **l'hélicoptage des éléments d'un pylône de télécommunication**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 316**, entre les PR 2+730 et 2+870 ;

ARRETE

ARTICLE 1-À compter du **mercredi 15 juillet 2026**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **vendredi 17 juillet 2026 à 15 h 00, un jour** sur la période considérée, **entre 8 h 00 et 15 h 00**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la **RD 316**, entre les PR 2+730 et 2+870, pourra être **ponctuellement interrompue** dans chaque sens de circulation, pour des durées maximales de **5 minutes**, réglé par pilotage manuel, sans déviation possible.

Toutefois toutes les mesures seront prises pour assurer en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

La circulation sera intégralement restituée à 15 h 00, le jour de la perturbation.

ARTICLE 2 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, par les soins de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, et de l'entreprise HELICOPTERE DE FRANCE, chargées des travaux sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var.

Avant le début des fermetures prévues à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information seront mis en place à l'intention des usagers, par les intervenants, au moins deux jours ouvrés avant le début des travaux.

De plus, au moins 48h avant le début des dites fermetures, les intervenants devront communiquer les éléments (dates et heures de début et de fin) à l'ARD, au CIGT et à la commune ; ces informations seront transmises par message électronique, aux destinataires suivants :

- ARD Cians-Var : M. Giuggia et M. Honnoraty ; ggiuggia@departement06.fr , jlhonoraty@departement06.fr
- Commune de La Croix sur Roudoule : lacroixsurroudoule@wanadoo.fr
- CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr

ARTICLE 3 - Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- L'entreprise HELICOPTERE DE FRANCE, BP 656 – 06517 CARROS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) / M. Ciais / N° Astreinte : 06.15.54.38.25 ; e-mail : nice@hdf.fr, nciais@hdf.fr

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le Maire de la commune de La Croix sur Roudoule,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr ,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr et inforoutessr06@maregionsud.fr,

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, pierre.binaud@sdis06.fr ;
christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr.
- SPIE CITYNETWORKS, M. Iaconi / N° Astreinte : 06.19.41.45.65 ; e-mail : laurent.iaconi@spie.com
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr,
ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr.

Nice, le 07 JUIL. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport

Sylvain GIAUSSERAND

